Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2025-88

Réf : SG/DP

OBJET : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS CONCERNANT LA PLANTATION DE 86 ARBRES D'ALIGNEMENT SUR VOIRIE

[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal, et notamment l'article L 2121-29 ;

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DC2024-32 du 05 mars 2024 concernant la recherche de subventions pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la renaturation du territoire

CONSIDERANT qu'une subvention de 88 564€ a été accordée par la Métropole du Grand Paris lors de la séance du Conseil Métropolitain du 24 juin 2025,

D É C I D E

Article 1er : D'accepter la subvention d'un montant de 88 564€ accordée par la METROPOLE DU GRAND PARIS, lors de la séance du Conseil Métropolitain du 24 juin 2025, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), relative aux travaux de plantation de 86 arbres d'alignement sur voirie.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le président de la Métropole du Grand Paris,
- Les services techniques, Espaces Verts de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250731-16747-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31 juillet 2025

Fait à Villemomble, le 31 juillet 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU